

## Direction de la police municipale et de la prévention



Equipe projet/Etat-Major/SDDA/SDDT/EMSP

Création : mars 2025

### FICHE DOCTRINE

#### Les plaques d'immatriculation falsifiées, dissimulées ou illisibles

#### L'ESSENTIEL :

- **Cœur de métier** : directeurs de police municipale, policiers municipaux, chefs de service de police municipale, agents de surveillance de Paris et contrôleurs (Art. L. 130.4 du code de la route).
- Tout véhicule à moteur ou remorque doit être muni de plaques d'immatriculation fixées à l'avant et à l'arrière du véhicule, de manière inamovible et lisible.
- Le non-respect de ces dispositions est punissable d'une contravention de 4ème classe.
- La falsification volontaire de plaques d'immatriculation est un délit possible de cinq ans d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende.

#### Cadre légal

Articles de référence	Contenu
Article R. 317-8 du code de la route	<p><b>I.</b> Tout véhicule à moteur, à l'exception des matériels de travaux publics doit être muni de deux plaques d'immatriculation [...] fixées en évidence d'une manière inamovible à l'avant et à l'arrière du véhicule.</p> <p><b>III.</b> Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte.</p> <p><b>VI.</b> Le fait de contrevir aux dispositions du présent article relatives à l'entretien, aux caractéristiques ou au mode de pose des plaques d'immatriculation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe".</p>
Arrêt de la cour de Cassation du 21/10/2015 (2015.14-87.306)	Cette jurisprudence reconnaît « <b>le stationnement comme un fait de circulation</b> ». Elle permet la verbalisation des véhicules pour les plaques d'immatriculation rendues volontairement illisibles : apposition d'obstacles type adhésifs, mauvais entretien, bâches...

#### Procédure d'intervention

Au cours de leurs missions sur la voie publique, les agents de police judiciaire adjoints - A.P.J.A. 21 (PM, ASP et contrôleurs) peuvent constater des véhicules stationnés ou circulant sur la voie publique et équipés de plaques d'immatriculation dissimulées ou rendues illisibles (apposition d'obstacles type adhésifs, mauvais entretien, bâches...).



### Cas n° 1 : Pour un véhicule en état de stationnement

<b>Le contrevenant ne se trouve pas à proximité de son véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stationnement est régulier :           <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ prendre toutes les dispositions utiles pour pouvoir lire la plaque d'immatriculation, <b>sous réserve de ne pas dégrader le véhicule</b></li> <li>➢ verbaliser</li> </ul> </li>   <li>• Le stationnement est irrégulier (mise en fourrière prévue par le code de la route) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ prendre toutes les dispositions utiles pour pouvoir lire la plaque d'immatriculation, <b>sous réserve de ne pas dégrader le véhicule</b></li> <li>➢ verbaliser</li> <li>➢ rédiger une fiche d'enlèvement</li> <li>➢ apposer une étiquette rouge de demande d'enlèvement sur la bâche</li> </ul> </li> </ul>
<b>Le contrevenant est à proximité de son véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ demander la remise en état immédiate des plaques d'immatriculation</li> <li>✓ verbaliser</li> </ul>

### Cas n° 2 : Pour un véhicule en circulation

L'agent procède à l'arrêt du véhicule, il exige la **remise en état immédiate** des plaques d'immatriculation, pour une mise en conformité.

Il établit un procès-verbal de contravention pour dissimulation de plaques d'immatriculation (4<sup>ème</sup> classe).

### Cas n° 3 : modification volontaire de l'immatriculation par apposition d'un ruban adhésif

S'il est constaté que l'ajout d'un ruban adhésif modifie l'immatriculation du véhicule.



Dans cet exemple, l'apposition du ruban adhésif transforme la lettre C en G

- si le contrevenant est présent : l'agent exige la remise en conformité immédiate des plaques d'immatriculation
- si le contrevenant est absent : l'agent prend toutes les dispositions utiles pour pouvoir lire la plaque d'immatriculation, sous réserve de ne pas dégrader le véhicule. Puis il établit un procès-verbal de contravention pour dissimulation de plaques d'immatriculation (4<sup>ème</sup> classe).

#### **Cas n° 4 : spécifique aux marchés alimentaires :**

Lorsqu'il est constaté aux abords immédiats des marchés, des véhicules dissimulant les plaques d'immatriculation à l'aide de cagettes, de sacs plastiques, de chariots, de cartons, etc, il convient de **prendre attache avec le commerçant** afin de lui demander d'enlever tout ce qui nuit à la lisibilité de la plaque d'immatriculation.



Les agents rappellent aux commerçants que les véhicules doivent être **enregistrés sur le site Paris.fr** afin de ne pas faire l'objet de FPS.

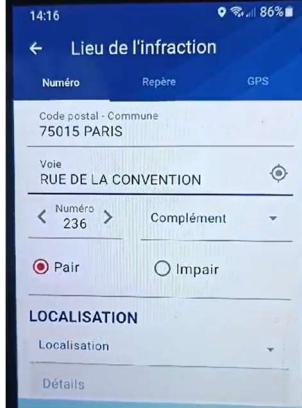
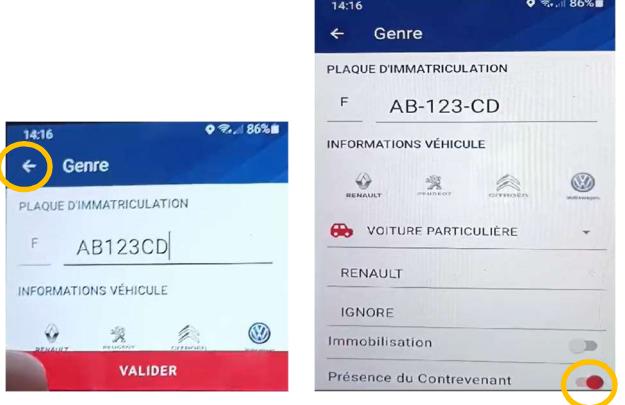
#### **Verbalisation**

Dans tous les cas, le code NATINF à appliquer est le **24028** : « Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible ». (Contravention de 4ème classe).

⌚Amende forfaitaire de 135 euros - minorée à 90 euros ou majorée à 375 euros voire 750 euros maximum en cas d'audience pénale.

**(En annexe : procédure à suivre sur TePV pour la verbalisation).**

## Annexe : procédure à suivre sur TePV pour la verbalisation

<ul style="list-style-type: none"> <li>- saisir la catégorie d'infraction « <b>24028</b> »</li> <li>- saisir l'adresse du lieu d'infraction</li> <li>- valider</li> </ul>	
<p>L'immatriculation du véhicule n'étant pas visible à ce stade, saisir par défaut la plaque d'immatriculation : « <b>AB123CD</b> »</p>	
<p>En cas d'absence du contrevenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revenir au menu précédent (flèche gauche)</li> <li>- décocher « présence du contrevenant »</li> <li>- valider</li> </ul>	
<p>Illustrer l'infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre une <b>1ère photo avant retrait de l'obstacle</b></li> <li>- retirer l'obstacle (bâche, plastique, etc)</li> <li>- prendre une <b>2ème photo après retrait de l'obstacle</b></li> <li>- valider la verbalisation</li> </ul>	
<p>Renseigner la bonne plaque d'immatriculation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revenir sur le menu précédent (flèche gauche)</li> <li>- <b>saisir la bonne plaque d'immatriculation</b></li> <li>- valider</li> </ul> <p>⇒ le PV de contravention est édité avec la plaque d'immatriculation réelle du véhicule + les 2 photos « avant » et « après » en PJ</p>	